

**ARRÊTÉ n° 2023-03-0069**  
**NOMINATION D'UN NOUVEL**  
**ADMINISTRATEUR AU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

**Vu** la délibération 2020-07-022 actée par le conseil municipal en date du 10 juillet 2020, visant l'élection des membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Morières-lès-Avignon ;

**Vu** la loi du 06 février 1992 et le décret n°95-562 du 06 mai 1995 précisant la composition et les modalités d'élection et de désignation des membres du conseil d'administration des Centres Communaux d'Action Sociale ;

**Vu** l'article 7 du décret laissant au conseil municipal la liberté de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, qui est composé, outre son président, par les membres élus par le conseil municipal, et des membres nommés par le maire, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la décision arrêtée par délibération 2020-07-022 du 10 juillet 2020 de fixer à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis en 4 membres élus au sein du conseil et 4 membres nommés par le maire ;

**Considérant** que sont obligatoirement représentés au sein du conseil d'administration du CCAS les associations de personnes âgées et de retraités, les associations de personnes handicapées, les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, l'Union Départementale des Associations Familiales ;

**Considérant** l'arrêté 2020-07-484 du 21 juillet 2020 portant nomination des administrateurs au conseil d'administration du CCAS ;

**Considérant** la démission d'un administrateur au sein de l'association de personnes âgées et de retraités, il convient de désigner un nouvel administrateur ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur le Maire, après avoir recueillis les candidatures auprès de l'association dont le membre est démissionnaire, nomme la personne suivante en qualité d'administrateurs du CCAS :

- Club des bruyères  
Domaine d'intervention : représentation des personnes âgées et retraités  
Représentant : Madame TURC Josiane  
Domicile : 52 rue du pont neuf  
84310 Morières-lès-Avignon

HOTEL DE VILLE



**Article 2** : le conseil d'administration du CCAS, selon le règlement intérieur régissant la gestion de cette assemblée, et selon les sujets d'actualité à examiner, se réunit avec une fréquence moyenne d'une fois par trimestre, voire davantage si nécessaire.

Les convocations sont adressées selon la procédure réglementaire, au domicile des administrateurs.

**Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Madame le Préfète de Vaucluse et le représentant ci-dessus désigné, pour valoir notification.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 10 mars 2023,

Le Maire

Grégoire SOUQUE